

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT  
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET  
INTERNATIONAL»  
PERIODE 2015-2017**

entre

**La Ville de Genève (ci-après la Ville)**

représentée par

Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**Le Canton de Genève (ci-après le Canton)**

représenté par

Anne Emery-Torracinta,

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)**

représentée par

Andrew Holland, Directeur, et

Felizitas Ammann, Responsable Danse

**L'association Compagnie Greffe (ci-après la Compagnie)**

représentée par

Cindy Van Acker, Directrice artistique

Denise Mützenberg, Présidente de l'association

## Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres,

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse. L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie,

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
  - une production régulière de spectacles,
  - une structure d'organisation permanente,
  - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
  - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

## **Article 2 : Engagements des subventionneurs**

### **2.1 Engagement financier de la Ville**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000.- CHF. Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

### **2.2 Engagement financier du Canton**

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 110'000.- CHF. Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

### **2.3 Engagement financier de Pro Helvetia**

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 90'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia :

pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,  
pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

### **2.4 Bénéficiaire direct**

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

## **2.5 Subventions en nature**

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

### **Article 3 : Réserves**

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

### **Article 4 : Engagements de la compagnie**

#### **4.1 Base**

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs et une stratégie de tournées à l'étranger.

#### **4.2 Productions**

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la Compagnie et à faire connaître le monde professionnel de la danse auprès du public le plus large possible.

#### **4.3 Tournées**

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

#### **4.4 Autres sources de financement**

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

#### **4.5 Rapport d'activité et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord,
- formulaire de tournées,
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

#### **4.6 Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 39% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7 Révision**

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### **4.8 Echanges d'informations**

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique,
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités),
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

#### **4.9 Promotion des activités**

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève et soutenu par Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

#### **4.10 Annonces de représentations à l'étranger**

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

### **Article 5 : Evaluation**

Début 2017, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. La séance d'évaluation commune sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 5) qui devra être rempli jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **Article 6 : Durée et renouvellement**

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

## **Article 7 : Résiliation du contrat**

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

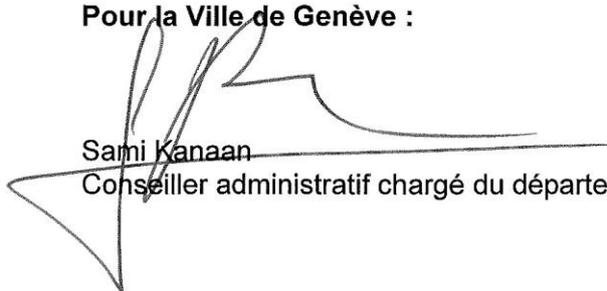
Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme. La même chose vaut si la rencontre annuelle des partenaires montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par signature des parties.

Fait à Genève, le 15 mai 2015 en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Genève :**



Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

**Pour le Canton de Genève :**



Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Pour Pro Helvetia :**



Andrew Holland  
Directeur



Felizitas Ammann  
Responsable Danse

**Pour la Compagnie :**

Cindy Van Acker  
Directrice artistique



Denise Mützenberg  
Présidente de l'association



## **Annexe 1 :**

### **Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:**

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- [www.ville-geneve.ch/?id=6429](http://www.ville-geneve.ch/?id=6429)
- [www.ge.ch/culture](http://www.ge.ch/culture)
- [www.prohelvetia.ch/downloads](http://www.prohelvetia.ch/downloads)

### **Pour la Ville de Genève :**

André Waldis

Conseiller culturel

Département de la culture et du sport

Case postale 10

1211 Genève 17

[andre.waldis@ville-ge.ch](mailto:andre.waldis@ville-ge.ch)

Tél. : 022 418 65 21

### **Pour le Canton de Genève :**

Thylane Pfister

Conseillère culturelle

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Service cantonal de la culture

Sentier des Saules 3

1205 Genève

[thylane.pfister@etat.ge.ch](mailto:thylane.pfister@etat.ge.ch)

Tél. 022 546 66 82

### **Pour Pro Helvetia :**

Pro Helvetia

Felizitas Ammann

Responsable Danse

Hirschengraben 22

8024 Zurich

[famman@prohelvetia.ch](mailto:famman@prohelvetia.ch)

Tél. : 044 267 71 63

### **Pour la Compagnie :**

Aude Seigne

Administratrice

Compagnie Greffe

Case postale 264

1211 Genève 8

[aude.seigne@ciegreffe.org](mailto:aude.seigne@ciegreffe.org)

Tél. 076 403 92 21

### **Compte :**

Les versements sont effectués sur le compte suivant:

CCP 17-527992-6

## **Annexe 2:**

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017

# INTRODUCTION

*Pour présenter les projets de la Cie Greffe concernant les trois prochaines années, il convient de revenir brièvement sur une **réalité** confirmée aujourd'hui, ainsi que sur **deux axes** qui étaient soulignés ou annoncés dans le dossier de la convention qui se termine bientôt.*

*Commençons par les deux axes. D'une part, on peut rappeler cette habitude de composition qui fait que Cindy Van Acker passe le plus souvent par le solo pour tester ses idées et ses formes sur un corps seul, avant d'importer dans des pièces de groupe certains effets d'écriture ou de rythmes trouvés en solo.*

*D'autre part, il convient de revenir sur cette forte intuition de 2009, lorsque Cindy Van Acker décrivait les projets à venir dans le dossier de convention 2009-2011: « J'aimerais axer une part du travail sur l'espace scénique et sur la lumière. Est-ce qu'un éclairage par l'image pourrait nous amener ailleurs ? Certainement, mais il faut l'expérimenter. L'éclairage est directement lié à l'espace, à l'objet à éclairer, donc on doit aussi reprendre la question de l'espace scénique. Ces questions me tourmentent et je les aborderai lors des six soli puis dans la pièce de groupe. ». On l'a vu au fil des différentes créations depuis 2009: Antre, Nodal, Nixe, Obtus, Diffraction, Drift, la lumière est devenue chez Greffe un élément d'écriture chorégraphique extrêmement présent, pensé et développé dans un dialogue profond avec les corps, le mouvement, l'espace, le temps.*

*Quant à la réalité aujourd'hui confirmée qu'il est essentiel de mettre en évidence, il s'agit du positionnement pluridisciplinaire de Greffe. La compagnie s'identifie pleinement à ce que peut être aujourd'hui une activité d'art contemporain : c'est-à-dire qui touche à de nombreux media, à plusieurs disciplines. L'exposition Score Conductor en 2012, qui exposait de manière plastique les partitions chorégraphiques de Cindy Van Acker, en est la preuve, ainsi que la publication Partituurstructuur, opus dans lequel la danse de la Cie Greffe fait surgir de la poésie écrite. La publication d'un coffret regroupant les six films d' Orsola Valenti prévue en 2014 vient confirmer cette transversalité du geste de création de la chorégraphe. Et son déploiement transdisciplinaire.*

# PROJETS 2015-2017

Dans les trois années à venir, la Compagnie Greffe va poursuivre son travail d'exploration du corps, de l'espace et du temps. Et elle va le faire selon deux axes que l'on peut présenter ainsi : d'une part les projets artistiques liés à **des commandes et collaborations**, d'autre part, **les créations propres** de la Cie.

## **Les collaborations artistiques**

Cindy Van Acker est sollicitée par le grand artiste italien **Romeo Castellucci** pour chorégrapheur l'opéra de Schönberg, Aaron et Moïse. La chorégraphe poursuivra ainsi son travail chorégraphique en lien avec les mises en scène théâtrales ou opératiques de Castellucci, tel que l'*Inferno* de Dante et le Parsifal de Wagner créé à La Monnaie de Bruxelles en 2011, repris en 2014 à Bologne et pour lesquels Cindy Van Acker avait réalisé la chorégraphie. Les collaborations avec ce metteur en scène de premier plan, d'une rigueur remarquable et d'une imagination puissante, et la confiance énorme qu'il marque à la chorégraphe genevoise, enrichissent considérablement le travail de réflexion et de composition de Cindy Van Acker.

La création d'Aaron et Moïse aura lieu au Théâtre de la Bastille à Paris, en automne 2015. Il s'agit d'un opéra majeur, complexe, dans lequel le chœur est très présent et doit être «chorégraphié». Cette collaboration représentera pour la chorégraphe un travail intense mené sur deux mois. L'opéra sera ensuite repris à Madrid en 2016.

Cindy Van Acker a reçu une invitation du directeur de l'ensemble orchestral **Geneva Camerata**, David Greilsammer. Ensemble, ils ont imaginé la création d'une œuvre d'un compositeur contemporain à définir, jouée en live, pour une chorégraphie en 2017. En prélude à ce projet, une collaboration est prévue pour janvier 2015. L'idée est de remonter *Magnitude*, pièce que la chorégraphe a créée pour le Ballet Junior en 2013 en quasi silence, au BFM et de mandater un compositeur contemporain pour l'écriture d'une création musicale faite sur mesure pour la pièce. Le compositeur pressenti serait Edmund Finnis. Ce sera pour la chorégraphe l'occasion d'avoir un aperçu du potentiel artistique à développer entre sa danse et les instruments acoustiques en vue de la collaboration future.

Cindy Van Acker a été sollicité cet automne par Petter Jacobsson, directeur du **Ballet de Lorraine** pour offrir une création à ce groupe de 26 danseurs. Une période de six semaines de travail est prévue à Nancy pour une création en mars 2016.

Il est à noter que ces commandes et sollicitations extérieures, passionnantes, propres à déplacer la chorégraphe, à mobiliser autrement ses ressources de composition, viennent aussi renverser son rapport à la musique. Il s'agit ici, pour le travail avec Castellucci, de répondre à la réalité d'une musique qui pré-existe à la chorégraphie. Alors que le plus souvent, elle crée en silence et la musique suit le travail de la chorégraphe.

## **Les productions Greffe**

*Ion*, un solo est prévu en mars 2015, coproduit et présenté par le Théâtre de Vidy-Lausanne, par les Halles de Sierre, par le Kaaitheater de Bruxelles et par l'ADC à Genève. Cindy Van Acker plonge dans ce solo avec des intuitions, des élans, des phrases, des dynamiques qui lui viennent du philosophe et poète allemand Nietzsche. Comme l'idée que « la solitude a sept peaux », le concept de « l'éternel retour », ou encore sa conception du nécessaire renversement de valeurs admises pour se transformer et accéder à une nouvelle vérité. Elle emporte aussi dans sa recherche chorégraphique des tableaux d'écorchés et certaines œuvres de corps humains en cire de la plasticienne belge Berlinde de Bruyckere. Soit des ouvertures vers des organicités en mutations. Des perspectives renouvelées sur la physicalité du danseur et sur ses potentialités expressives. Cela dans des états indistincts entre la vie et la mort, entre la forme et le difforme, entre la surface et la profondeur. Et en visant la définition première du mot chaos : un nouveau vide, un nouveau rien.

# AUTRES ACTIVITÉS

## **Les tournées**

*La compagnie va continuer de tourner plusieurs pièces : les invitations se multiplient depuis trois ans, et les tournées amènent la compagnie non seulement en Europe, mais bien au-delà. Il s'agit essentiellement à ce jour de montrer: Monoloog, Diffraction, Helder, Drift et Ion. Le tournées en Suisse connaissent une évolution positive. Tout en travaillant également à la diffusion des six films d'Orsola Valenti d'après les six soli de Cindy Van Acker, ainsi qu'à la diffusion du coffret de DVD rassemblant ces films.*

## **La vie à l'Impasse**

*La compagnie est en train de mettre en place le projet La vie à l'Impasse, salle de répétition de la Cie Greffe. En 2012 et 2013 la Cie Greffe a ouvert en moyenne 64 cours aux danseurs professionnels, majoritairement donnés par Cindy Van Acker. En 2014, ce chiffre sera déjà atteint d'ici la fin du mois de juin. La chorégraphe ne veut plus que les activités à l'Impasse soient rythmées par ses absences, dues aux tournées et résidences, et souhaite développer un projet qui soit indépendant de sa disponibilité, autonome dans son organisation et au service du milieu professionnel. Ce sont Tamara Bacci et Stéphanie Bayle qui assureront la gestion des lieux, le planning des cours et la communication liée au projet.*

**La première phase** du programme, pendant la saison **2014-2015**, concerne l'entraînement quotidien pour les danseurs professionnels. A partir de la rentrée de septembre, le leitmotiv un cours tous les jours sera de mise, et le rythme sera maintenu pendant toute l'année scolaire. Quatre catégories de cours se distinguent:

- . Les cours donnés par le trio Tamara Bacci, Stéphanie Bayle et Cindy Van Acker*
- . Les cours assurés par des danseurs ou chorégraphes de la région, invités par la Cie Greffe*
- . Les cours dits «pédagogiques» donnés par des pédagogues confirmés, travaillant en Suisse*
- . Les cours suivis d'un atelier de composition ou autre exploration spécifique liée à la création chorégraphique donnés par un intervenant étranger. L'objectif serait d'organiser 2-3 ateliers intensifs de ce genre par saison.*

**La deuxième phase** du programme consistera à développer des soirées de projections d'oeuvres artistiques (des films de danse aux documentaires), suivies de discussions artistiques, esthétiques et analytiques. L'idée serait d'inviter ponctuellement des intervenants pour alimenter la réflexion, ou encore de faire des rencontres critiques autour d'un spectacle pour échanger et développer les opinions avec un focus sur la force de l'engagement de l'artiste. Cette phase pourrait se développer durant la saison **2015-2016** à raison de 4 à 6 rendez-vous par saison.

Quant à **la saison 2016-2017**, l'objectif sera de stabiliser les événements.

*Les cours quotidiens du matin sont ouverts aux professionnels pour la somme de 10.- le cours. Cet argent est réinvesti dans le projet La vie à l'Impasse. Les ateliers intensifs seront aussi payants, mais les coûts d'inscription seront réduits au minimum.*

# LA STRUCTURE GREFFE

*La reconnaissance croissante de la compagnie Greffe, qui avait été évoquée pour la convention 2009-2011, s'est poursuivie sur la période 2012-2014. Ce qui avait été dit alors reste valable : la diffusion prend une dimension inattendue, les invitations se succèdent dans des lieux de plus en plus prestigieux et la compagnie Greffe y répond, avec des moyens pourtant souvent limités. En 2012, de nombreuses dates de tournées des solos découlaient encore de leur présentation au festival d'Avignon en 2010 et la multitude des créations qui ont suivi, notamment en 2013, témoigne de la variété des invitations lancées à Cindy Van Acker.*

*S'il fallait souligner quelques lieux renommés qui ont accueilli le travail de Cindy Van Acker pendant ces trois années, il faudrait notamment parler du Kaaitheater, partenaire désormais régulier de la compagnie, où ont eu lieu à la fois des représentations des solos, de Diffraction et de Drift, et où sera également présentée la nouvelle création de 2015. Diffraction a aussi été présenté au festival Mettre en scène à Rennes et le duo Drift sera aux Rencontres internationales de Seine-Saint-Denis en ce mois de mai 2014. Enfin, c'est la dimension désormais internationale des tournées qui est aussi à relever. Sur ces trois années, trois tournées ont été réalisées hors d'Europe (Afrique du Sud, Inde, Australie) dont deux avec le soutien des antennes Pro Helvetia. La Russie s'est également intéressée à plusieurs reprises au travail de Cindy Van Acker, et cette proposition devrait pouvoir se concrétiser sur la période 2015-2017, de même qu'une invitation à Taiwan, qui a contacté la compagnie Greffe début 2014 pour une tournée en 2015-2016.*

*En terme de statistiques, la compagnie s'était fixée comme objectifs 20 dates de représentations en tournées dans 8 lieux différents. Ces chiffres ont largement été atteints puisque sur la période 2012-2014, la compagnie a donné en moyenne 34 représentations par année, dont 23 en tournées dans 9 lieux différents. Pour la période 2015-2017, la compagnie se fixe comme but de maintenir ces résultats, soit de donner entre 20 et 25 représentations par année en tournées. En ajoutant à cela les dates de créations, sur commande ou non, le rythme correspondant à de tels chiffres est déjà relativement soutenu. Les autres indicateurs d'activités du tableau de bord 2012-2014 ci-joint ont tous été atteints.*

### **Forces de travail**

*En ce qui concerne les temps de travail, la compagnie Greffe finit le plan triennal 2012-2014 avec 2,2 postes fixes, ce qui est bien en-dessous des 2,7 postes qui avaient été initialement prévus. En raison des fonds finalement obtenus, il avait été nécessaire de revoir les postes à la baisse. Ainsi depuis 2012, en plus d'un 100% pour la chorégraphe et directrice artistique Cindy Van Acker, les postes fixes se sont répartis de la manière suivante :*

*en 2012*

*70% pour la diffusion et l'administration, 10% pour la direction technique (total : **1,8** postes)*

*en 2013*

*80% pour la diffusion et l'administration, 10% pour la direction technique (total : **1,9** postes)*

*en 2014*

*115% pour la diffusion et l'administration, 10% pour la diffusion des films (total : **2,25** postes)*

***Pour la période 2015-2017, la compagnie devrait engager en tout cas 40% de forces de travail supplémentaires réparties de la façon suivante :***

*10% pour la diffusion*

*10% pour la communication*

*10% pour l'organisation de la vie de la salle de répétition (cours, stages, etc.)*

*10% pour l'écriture des dossiers et autres documents importants*

*Cependant, le plus essentiel est aussi l'évolution de ces forces de travail. Cindy Van Acker a en effet souligné que ces postes semblaient toujours satisfaisants la première année d'une nouvelle convention, mais devenaient vite insuffisants en raison du nombre croissant d'activités.*

# POINT DE VUE ARTISTIQUE

*La plupart des compositions scéniques de Cindy Van Acker sont de véritables expérimentations, la chorégraphe se plaisant à contraindre le mouvement par quelques opérations imposées, décidées à l'avance, qu'il s'agit de mettre à l'épreuve du travail en studio. D'où son goût pour des pièces basées sur des formules, prenant la forme de l'étude. Cindy Van Acker avance pas à pas, réalisant une tentative après l'autre, posant différents paramètres, en nombre réduit, pour pouvoir bien observer le jeu de leurs influences réciproques. L'étude est toujours étude d'un rapport. Rapport entre le son et le mouvement. Entre deux rythmes différents dans un même corps. Entre le mouvement, la forme, l'expression et l'état. Entre le mental et le physique. Tout ce qui entre usuellement dans l'élaboration d'une pièce est mis à plat, objectif : tout devient matière à articuler. Par ailleurs, Cindy Van Acker essaie toujours le mouvement d'abord sur son corps, en solo, avant d'entrer dans une pièce de groupe: ce qui, par exemple, est traité dans ses premiers soli se retrouve dans la pièce pour huit danseurs Pneuma 02 :05 ; les illusions visuelles sculptées pour le dos unique de Monoloog trouveront prolongement dans un futur duo.*

*Cindy Van Acker dit: «J'adore qu'une cause produise un effet. C'est là-dessus que je travaille.» Ainsi découvre-t-on, lorsqu'on traverse son répertoire de création, un cheminement extrêmement lisible, cohérent. Une poétique progressive presque aussi méticuleuse que les protocoles d'un chimiste. Et ce principe méthodique, on le verra, travaille à vue chacune des partitions. Pourtant, si le parcours de composition de la chorégraphe, depuis Corps 00:00 (première pièce qui lui vaut d'être remarquée, en 2002) jusqu'à Diffraction (2011), est décidément traçable, analysable, ce qui l'est beaucoup moins, c'est le magnétisme de ces pièces sur le spectateur, son fonctionnement esthétique. Ce qui est beaucoup moins explicable, ce sont les mécanismes de fascination enclenchés par ces propositions purement formelles, débarassées de toute interprétation, de toute narration. Là résident l'énigme, la beauté, le génie propre de cette danse, car si l'art de Cindy Van Acker est abstrait, contraint, dépsychologisé, a-fictionnel, s'il ne renvoie toujours qu'à lui-même, il n'en provoque pas moins de réelles et puissantes émotions. Au titre d'art sensationnel, c'est-à-dire, littéralement, de la sensation.*

*texte de Michèle Pralong, extrait du livre Partituurstructuur*

	2015	2016	2017
<b>CHARGES</b>			
<b>1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL</b>			
<b>Salaires</b>			
Direction artistique et chorégraphie 100%	72'000.00	72'000.00	72'000.00
Administration 60%	39'600.00	39'600.00	39'600.00
Rédaction de textes et regard extérieur 10%	7'200.00	7'200.00	7'200.00
Organisation cours, stages et vie salle 10%	6'600.00	6'600.00	6'600.00
<b>Sous-total salaires bruts</b>	<b>125'400.00</b>	<b>125'400.00</b>	<b>125'400.00</b>
Charges sociales patronales	26'334.00	26'961.00	27'588.00
Honoraires diffusion 50% et communication 10%	51'840.00	51'840.00	51'840.00
<b>Total salaires TTC</b>	<b>203'574.00</b>	<b>204'201.00</b>	<b>204'828.00</b>
<b>Frais d'exploitation</b>			
Honoraires graphistes	2'000.00	600.00	600.00
Assurance matériel et RC	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais administratifs, fonctionnement du bureau	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Promotion, communication	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Honoraires vérification des comptes	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais de déplacements et de logement Cie	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Location bureaux	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Location salle de répétition	12'000.00	12'000.00	12'000.00
<b>Total frais d'exploitation</b>	<b>31'000.00</b>	<b>29'600.00</b>	<b>29'600.00</b>
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT ANNUEL</b>	<b>234'574.00</b>	<b>233'801.00</b>	<b>234'428.00</b>
<b>2. CHARGES DE CREATION</b>			
	<b>SOLO + RECHERCHES PIECE DE GROUPE</b>	<b>PIECE DE GROUPE</b>	
<b>Salaires</b>			
Danseurs	22'000.00	60'000.00	0.00
Assistant chorégraphique	2'500.00	0.00	0.00
Création lumière	7'500.00	7'500.00	0.00
Création sonore ou Ingénieur son	2'750.00	8'000.00	0.00
Création scénique	16'500.00	16'500.00	0.00
Captation	2'000.00	2'500.00	0.00
Création costumes	2'500.00	5'500.00	0.00
Recherches	1'500.00	0.00	0.00
Total salaires bruts	57'250.00	100'000.00	0.00
Charges sociales patronales 21%	12'308.75	22'000.00	0.00
<b>Total salaires</b>	<b>69'558.75</b>	<b>122'000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Honoraires</b>			
Création sonore	9'000.00	9'000.00	0.00
<b>Total Honoraires</b>	<b>9'000.00</b>	<b>9'000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Frais de production</b>			
Costumes	1'000.00	6'000.00	0.00
Scénographie et frais techniques	25'000.00	31'000.00	2'000.00
Frais de voyage	2'500.00	2'000.00	0.00
Frais de logement	500.00	2'500.00	0.00
Participation frais de repas	2'600.00	1'500.00	0.00
Photos et vidéos	2'000.00	3'500.00	0.00
<b>Sous-Total frais de production</b>	<b>33'600.00</b>	<b>46'500.00</b>	<b>2'000.00</b>
Divers et imprévu 3%	1'008.00	1'395.00	60.00
<b>Total frais de production</b>	<b>34'608.00</b>	<b>47'895.00</b>	<b>2'060.00</b>
<b>Autres créations</b>			
Frais liés à d'autres créations	10'000.00	10'000.00	0.00
<b>Total Honoraires</b>	<b>10'000.00</b>	<b>10'000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL FRAIS DE CREATIONS</b>	<b>123'166.75</b>	<b>188'895.00</b>	<b>2'060.00</b>

<b>3. FRAIS DE TOURNEES</b>			
Salaires	65'000.00	55'000.00	75'000.00
Charges sociales patronales	13'650.00	12'100.00	16'125.00
Total salaires	78'650.00	67'100.00	91'125.00
Honoraires	10'000.00	10'000.00	12'000.00
Frais de voyage, per diems, logement, transport décor	35'000.00	35'000.00	40'000.00
Frais de production	8'000.00	8'000.00	10'000.00
<b>TOTAL FRAIS DE TOURNEES</b>	<b>131'650.00</b>	<b>120'100.00</b>	<b>153'125.00</b>
<b>4. COURS ET STAGES</b>			
Salaire ou honoraires enseignant invité	11'500.00	11'500.00	11'500.00
Frais de déplacement et d'hébergement	3'000.00	3'000.00	3'000.00
<b>TOTAL COURS ET STAGES</b>	<b>14'500.00</b>	<b>14'500.00</b>	<b>14'500.00</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>503'890.75</b>	<b>557'296.00</b>	<b>404'113.00</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Convention de soutien conjoint</b>			
Pro Helvetia	90'000.00	90'000.00	90'000.00
Canton de Genève	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Ville de Genève	100'000.00	100'000.00	100'000.00
<b>Total Convention de soutien conjoint</b>	<b>300'000.00</b>	<b>300'000.00</b>	<b>300'000.00</b>
<b>Créations</b>			
Loterie Romande	20'000.00	30'000.00	0.00
Fondations privées	20'000.00	25'000.00	0.00
Coproductions et recettes	30'000.00	50'000.00	0.00
<b>Total Créations</b>	<b>70'000.00</b>	<b>105'000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Tournées</b>			
Recettes de cession	90'000.00	85'000.00	97'000.00
Corodis	10'000.00	10'000.00	15'000.00
Pour Cent Culturel Migros	5'000.00	5'000.00	0.00
<b>Total Tournées</b>	<b>105'000.00</b>	<b>100'000.00</b>	<b>112'000.00</b>
<b>Prestations de services</b>			
Prestations de services	16'520.00	22'935.00	5'250.00
<b>Total Prestations de services</b>	<b>16'520.00</b>	<b>22'935.00</b>	<b>5'250.00</b>
<b>Autres entrées</b>			
Inscriptions cours et stages	4'000.00	5'000.00	5'000.00
Vente coffrets	5'000.00	5'000.00	5'000.00
<b>Total Autres entrées</b>	<b>9'000.00</b>	<b>10'000.00</b>	<b>10'000.00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>500'520.00</b>	<b>537'935.00</b>	<b>427'250.00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-3'370.75</b>	<b>-19'361.00</b>	<b>23'137.00</b>

## Annexe 3:



### STATUTS DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE GREFFE

#### 1. GÉNÉRALITÉS

##### Art. 1: dénomination

Sous la dénomination d'association Compagnie Greffe est créée une association de droit civil à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

##### Art. 2: siège

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

##### Art. 3: durée

La durée de l'association est illimitée.

##### Art. 4: buts

L'association Compagnie Greffe a pour but de contribuer à la création et à l'essor du travail artistique de la chorégraphe Cindy Van Acker. L'association prend notamment en charge la diffusion de ces activités, le travail administratif, la gestion des comptes ainsi que l'entretien et l'organisation des locaux.

##### Art. 5: ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, ou encore par la conclusion de contrats artistiques.

La totalité des ressources de l'association est affectée de manière exclusive et irrévocable aux buts énoncés à l'article 4 ci-dessus. Tout retour de don au(x) donateur(s) est notamment exclu.

##### Art. 6: organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- le comité
- l'assemblée générale (ci-après, «l'AG»)
- l'organe de contrôle des comptes (ci après, « l'OC »)

#### 2. MEMBRES

##### Art. 7: définition

Est membre toute personne agréée par l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire.

Handwritten signature and initials in blue ink. The signature appears to be 'D. M.' followed by a small 'x' and the initials 'AT.'.

Sont membres par défaut les employés permanents de l'association chargés de la production, de la création, de la diffusion et de l'administration des activités de la Compagnie Greffe.

#### Art. 8: adhésion

Pour devenir membre, chaque futur adhérent doit avoir eu préalablement connaissance des statuts de l'association.

Il présente ensuite à l'assemblée générale ses motifs et s'engage par sa signature à respecter les statuts.

#### Art. 9: droits

Etre membre donne droit à participer à part entière aux travaux de l'association, à l'accès à son local ainsi qu'à l'utilisation du matériel à disposition.

Chaque membre de l'association possède une voix lors d'un vote en assemblée générale.

### 3. LE COMITÉ

#### Art. 9 : composition

Le comité, composé de trois membres, est élu par l'assemblée générale ou par l'assemblée générale extraordinaire pour une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables.

L'assemblée générale nomme le ou la président-e du comité. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un-e vice-président-e et un-e trésorier ou trésorière.

#### Art. 10: fonctions

Le comité exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole.

### 4. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Art. 11: composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par année sur convocation écrite.

#### Art. 12: organisation

Chaque assemblée est dirigée par le ou la président-e du comité, ou, en cas d'empêchement, par un membre de l'assemblée.

Un procès-verbal des décisions doit être établi afin d'être approuvé lors de l'assemblée suivante.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président-e départage.

#### Art. 13: fonctions

L'assemblée générale:

- accepte le procès-verbal de la précédente assemblée

D. M. AT.

- élit un-e président-e ainsi que deux autres membres du comité
- approuve les comptes annuels
- élit l'organe de révision des comptes annuels
- présente un rapport des activités de l'année écoulée.

#### Art. 14: assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en tout temps, lorsqu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande.

### 5. RÉVISION, EXCLUSION ET DISSOLUTION

#### Art. 15: modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.

#### Art. 16: démission

Chaque démission ou exclusion d'un membre peut se faire en convoquant une assemblée extraordinaire et avec un délai de trois mois après l'assemblée.

#### Art. 17: exclusion

L'exclusion d'un membre ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale extraordinaire, lorsque celui-ci porte atteinte aux intérêts de l'association ou viole les dispositions statutaires.

Le motif de l'exclusion ne peut donner lieu à une quelconque action en justice (art.72 du CC.)

La décision de l'exclusion doit être votée en assemblée générale extraordinaire.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'utilisation du local et du matériel mis à disposition.

#### Art. 18: dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association à la majorité de ses membres. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### Art. 19: responsabilité individuelle

Les membres de l'association ne sont pas responsable personnellement des engagements de l'association.

Fait à Genève, le 7 mai 2014.

La Présidente

Denise Mützenberg

La Vice-présidente

Alexia Turlin

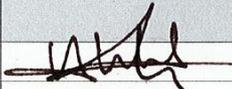
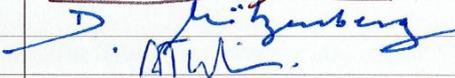
La Trésorière

Delphine Rosay Gómez Mata


**ANNEXE : REGLEMENT DES SIGNATURES**

Sont autorisé-e-s à représenter l'association Compagnie Greffe par leur signature individuelle ou collective :

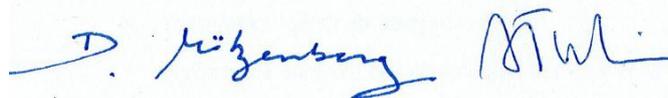
Nom, Prénom	Fonction	Signature individuelle ou collective	Signature
Van Acker, Cindy	Directrice artistique	individuelle	
Maréchal, Véronique	Chargée de diffusion et tour manager	individuelle	
Seigne, Aude	Administratrice	individuelle	
Mützenber, Denise	Présidente	individuelle	
Turlin, Alexia	Vice-présidente	sans signature	
Rosay Gómez Mata, Delphine	Trésorière	sans signature	

Fait à Genève, le 7 mai 2014.

La Présidente  
Denise Mützenber

La Vice-présidente  
Alexia Turlin

La Trésorière  
Delphine Rosay Gómez Mata



**Annexe 4:**  
Tableau de bord

valeurs 2013	2015	2016	2017
--------------	------	------	------

**Indicateurs généraux**

<b>Personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1.9			
	Nombre de personnes	4			
<b>Personnel intermittent</b>	Nombre de semaines par année	115.8			
	Nombre de personnes	19			

**Indicateurs d'activité**

<b>Nombre de représentations</b>	Nombre total de représentations durant l'année	45			
<b>Nombre de productions</b>	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	4 créations (dont 2 sur commande)			
<b>Nombre de reprises</b>	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	5			
<b>Nombre de représentations à l'étranger</b>	Nombre de représentations à l'étranger	23			
<b>Lieux</b>	Nombre de lieux des tournées à l'étranger	8			
<b>Nombre de spectateurs</b>	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	1624			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	2282			
<b>Activités pédagogiques</b>	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité				







Annexe 6 :

**FORMULAIRE D’EVALUATION**

de la convention de soutien conjoint pour les  
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »  
2015-2017

entre

**Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture**

**La Ville de Genève**

**La République et canton de Genève**

**et l'Association Cie Greffe**  
(ci-après *la Compagnie*)

## **1. Introduction**

Le 15 mai 2015, Pro Helvetia, la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la compagnie Greffe ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la troisième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la Compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

## **2. Evaluation**

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la Compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la Compagnie.

### **2.1. Relations entre les parties signataires**

*A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie*

- échanges d'informations réguliers et transparents
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord

### **2.2. Réalisation des objectifs de la compagnie**

#### **2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques**

*A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie*

- réalisation du projet artistique :

créations  
tournées  
projets de médiation  
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève)
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

## **2.2.2 Suivi du plan financier**

*A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie*

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc)

## **2.2.3 Organisation et structure de la compagnie**

*A rédiger par la compagnie*

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

## **2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention**

*A rédiger par la compagnie*

## **2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques**

### **2.3.1 Engagements financiers**

*A commenter par la compagnie*

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

## **3. Conclusions et perspectives**

*A rédiger par tous les partenaires de la convention*

**Annexe 1 : Formulaire de tournées**

**Annexe 2 : Budgets et comptes**

**Annexe 3 : Tableau de bord**